

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 62/1198 du 21/12/1982

MTPS-DGTFP-DFF.17
Portant reclassement et nomination de
Monsieur MBOULOU Pierre, Instituteur de
3^e échelon des cadres de la catégorie B,
hiérarchie I des services sociaux (En-
seignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la
Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires ;

D.B :

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des di-
verses catégories des cadres des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;

DCF :

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 67/304/MT. du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchi-
que des cadres de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispo-
sitions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son ar-
ticle 1er § 2 ;

(/u l'acte n° 046/PCT-SPCC-DGS-S-EP du 22.11.74 Portant application des
Statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du ICT

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les disposi-
tions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fon-
ctionnaires de la République populaire du Congo ;

(/u le décret n° 75/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du
conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81.016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80
portant nomination des Membres du conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du
Gouvernement ;

(/u le rectificatif n° 6753/MTPS-DGTFP-DFF du 9.09.81 à l'arrêté n° 1103/
MTM-DGTFP-DFF du 27.12.80 portant versement, reclassement et nomination de cer-
tains fonctionnaires sortis de l'Ecole du Parti dans les cadres de la catégorie B,
hiérarchie I de l'Enseignement en ce qui concerne Messieurs OBALA Anatole et
MBOULOU Pierre.

(/u la demande de l'intéressé en date du 22.07.82 ;

(/u la décision n° 31/PCT/CC/BP/DIE/MSP du 13/11/81 mettant en stage
de trois (3) ans certains instructeurs à l'Ecole Supérieure du Parti, Près le
Comité Central du Parti Congolais du Travail.

DECREE :

5.7

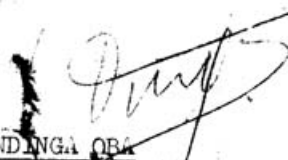
Article 1^{er}. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165, 57/304 et de l'acte 046 des 22.5.64, 30.9.67 et 22.11.74 susvisés, Monsieur MBOULOU Pierre, Instituteur de 3^e échelon indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux(Enseignement), titulaire du diplôme d'Etudes supérieures des Sciences Sociales et Politiques Option : Economie Politique 1^{ère} session 1982, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de lycée de 1^{er} échelon, indice 830 Acc = Néant.

Article 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de ^{la} solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise ~~du~~ service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

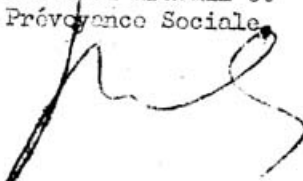
Brazzaville, le 21 Décembre 1982

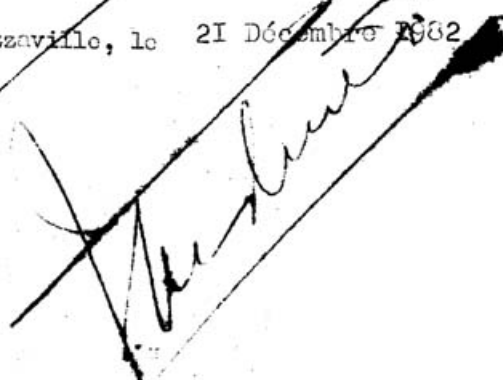
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,


Antoine NDINGA OBA

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA


Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGTFP/DF.....	3
DB.....	3
DCF.....	1
MEN.....	1
DPA.....	1
DOSSIER.....	1
INTERESSE.....	1
SGETA/BC.....	2